



LE DELEGUE D'ARRONDISSEMENT ET SES MISSIONS

Membre du conseil d'administration et désigné par ses soins au sein de son arrondissement, il a un rôle d'animateur et de liaison entre le bureau de l'Union Départementale et les Sapeurs-Pompiers, actifs ou retraités, de son secteur.

Sur son arrondissement, il doit notamment :

- Exercer une vigilance particulière dans le domaine social et faire remonter tout problème détecté ou avéré au bureau de l'UDSP dont il est le relai ;
- Etre présent aux manifestations locales (cérémonie de Sainte-Barbe, événements sportifs, récompenses, etc.) ;
- Distribuer les journaux de l'UDSP aux CIS ;
- Obtenir des CIS et des Amicales des informations pouvant intéresser le journal, le site internet et/ou les réseaux sociaux utilisées par l'UDSP et les faire remonter au bureau ;
- Se mettre en rapport avec le CIS détenteur du drapeau de l'UDSP en cas de décès d'un sapeur-pompier et remettre la palme funéraire au CIS concerné ;
- Etre régulièrement au contact des Présidents et bureaux des Amicales.

Dans le cas où il est sollicité par le Président ou le bureau de l'Union Départementale, il peut être chargé de missions ponctuelles et précises. Il peut également être appelé à représenter l'Union Départementale lors des manifestations et remettre, à cette occasion, des décorations en son nom.

Si le délégué d'arrondissement ne peut pour des raisons professionnelles exercer correctement sa responsabilité pendant une période donnée, le bureau peut lui permettre de s'associer un délégué d'arrondissement adjoint.

Ce dernier devra être membre du Conseil d'Administration et du même arrondissement que le titulaire. Il devra être proposé par le délégué titulaire au bureau, et accepté par celui-ci.